

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

TITRE

**SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES
FINANCIERS**

Rédacteur(s) : CRAIGSTON FINANCE – CISA

Dernière mise à jour : CRAIGSTON FINANCE

- Auteur :

- Date : février 2013

Objet de la procédure : Sélection et évaluation des intermédiaires financiers

Domaine d'application : cette procédure a pour but d'établir les critères de sélection et d'évaluation des intermédiaires ; une évaluation périodique sera effectuée par les gérants et archivée.

Destinataires de la procédure : Direction, gérants, RCCL.

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

1/ Rappel de la réglementation :

Il est rappelé que le choix des intermédiaires s'effectue de manière indépendante dans l'intérêt des mandants ou des porteurs (article 321-22 du règlement général de l'AMF).

Notamment, ce choix ne doit pas dépendre :

1° De liens de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

2° D'accords qui interdiraient ou restreindraient les possibilités de la société de gestion de mettre en oeuvre les procédures prévues aux articles 321-27 à 321-29.

Article 314-75-1 RG AMF

Le prestataire de services d'investissement qui fournit le service de gestion de portefeuille ou qui gère un OPCVM établit et met en oeuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui lui fournissent les services mentionnés au b du 1° de l'article 314-79 (service d'aide à la décision ou d'exécution d'ordre pour le compte de tiers) , en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

La société de gestion de portefeuille doit mettre en place une procédure formalisée et contrôlable de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité de l'exécution, de la recherche ou du traitement administratif des opérations.

La société de gestion doit rendre compte de la mise en oeuvre de cette procédure dans le rapport de gestion de l'OPCVM. Elle rend compte de la procédure dans le compte rendu de gestion du portefeuille géré sous mandat.

La société fournit à ses clients ou aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM qu'il gère une information appropriée sur son site internet sur la politique en matière de sélection et l'évaluation des entités.

Le rapport de gestion de chaque OPCVM et le compte rendu de gestion de chaque portefeuille géré sous mandat renvoie alors expressément à cette politique.

Lorsque le prestataire de services d'investissement ne dispose pas d'un site internet, cette politique est décrite dans le rapport de gestion de chaque OPCVM et le compte rendu de gestion de chaque portefeuille géré sous mandat.

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

2/ Critères :

Bien que la société de gestion ait la possibilité de définir ses propres critères, la liste ci-après en reprend quelques uns suggérés par l'AMF :

- 1. La qualité de la recherche ;**
- 2. Le coût de l'intermédiation ;**
- 3. La qualité des bases de données ;**
- 4. La qualité de l'exécution des ordres ;**
- 5. La qualité de service de l'interlocuteur ;**
- 6. La solvabilité du broker ;**
- 7. Le traitement administratif des opérations.**

Les sociétés de gestion peuvent choisir de n'utiliser que trois ou quatre de ces critères ou d'en considérer d'autres.

Les notes attribuées aux critères retenus peuvent être « bon, moyen ou insuffisant », ou prendre la forme de notes chiffrées de 1 à 3.

De plus, chaque critère retenu peut aussi faire l'objet d'une pondération.

Il faut insister sur le fait que cette procédure de notation est obligatoire et doit être présentée dans le rapport de gestion ainsi que dans le compte rendu de gestion du portefeuille géré sous mandat.

Organisation de l'évaluation :

L'évaluation est faite annuellement au moins par chaque gérant.

Chaque gérant signe la grille d'évaluation.

La grille est archivée au sein de la société.

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

Directives :
 Notation [3 : niveau « bon », 2 : niveau « moyen », 1 : niveau « insuffisant »] / indiquer des remarques écrites pour chaque critère d'analyse

INTERMEDIAIRES CONCERNES					
CRITERES DE SUIVI DES INTERMEDIAIRES (actions, OPC, dérivés) Qualité de la réponse : (actions, OPC) Qualité de la réponse : (marché anglo saxon) Qualité de la réponse : (asie, pacifique) Qualité de la réponse : (dérivés) Qualité de la réponse :
Qualité de l'exécution - Appréciation de la réponse (rapidité, placement de l'ordre sur le marché) - Appréciation des ordres travaillés par le broker (ordres soignants)	Qualité de la réponse : Appréciation du travail des ordres :	Qualité de la réponse : Appréciation du travail des ordres :	Qualité de la réponse : Appréciation du travail des ordres :	Qualité de la réponse : Appréciation du travail des ordres :	Qualité de la réponse : Appréciation du travail des ordres :
La qualité de service de l'interlocuteur et traitement administratif - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire - Maîtrise des aspects opérationnels relatifs aux flux et à leur intégration	Qualité de la réponse : - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire	Qualité de la réponse : - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire	Qualité de la réponse : - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire	Qualité de la réponse : - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire	Qualité de la réponse : - Appréciation des disponibilités des équipes back et middle office - Appréciation de la réactivité de l'intermédiaire - Maîtrise des aspects opérationnels relatifs aux flux et à leur intégration

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

CRITERES DE SUIVI DES INTERMEDIAIRES				
<p>Le coût de l'intermédiation</p> <p>-Montant global</p> <p>-Appréciation au regard de la qualité d'exécution et à la qualité de service</p>	<p>-Montant global</p> <p>-Appréciation au regard de la qualité d'exécution et à la qualité de service</p>	<p>-Montant global</p> <p>-Appréciation au regard de la qualité d'exécution et à la qualité de service</p>	<p>-Montant global</p> <p>-Appréciation au regard de la qualité d'exécution et à la qualité de service</p>	<p>-Montant global</p> <p>-Appréciation au regard de la qualité d'exécution et à la qualité de service</p>
<p>La qualité et coût de la recherche</p> <p>- Appréciation de la qualité de suivi des valeurs : fréquence, qualité de l'information (claire, suffisante)</p> <p>- Appréciation de la pertinence de la recherche fournie</p> <p>- Coût de la recherche</p>	<p>- Appréciation de la qualité du suivi des valeurs :</p> <p>Fréquence :</p> <p>Information claire et suffisante :</p> <p>- Pertinence des travaux de recherche :</p> <p>Coût de la recherche :</p>	<p>- Appréciation de la qualité du suivi des valeurs :</p> <p>Fréquence :</p> <p>Information claire et suffisante :</p> <p>- Pertinence des travaux de recherche :</p> <p>Coût de la recherche :</p>	<p>- Appréciation de la qualité du suivi des valeurs :</p> <p>Fréquence :</p> <p>Information claire et suffisante :</p> <p>- Pertinence des travaux de recherche :</p> <p>Coût de la recherche :</p>	<p>- Appréciation de la qualité du suivi des valeurs :</p> <p>Fréquence :</p> <p>Information claire et suffisante :</p> <p>- Pertinence des travaux de recherche :</p> <p>Coût de la recherche :</p>

CRAIGSTON FINANCE
Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

Notation comprise entre 1 et 3 en fonction de la satisfaction apportée ; 3 : niveau « bon », 2 : niveau « moyen », 1 : niveau « insuffisant »

NOTATION	SYNTHESE SUR L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES INTERMÉDIAIRES				
 (actions, OPC, dérivés) (actions, OPC) (marché anglo saxon) (asie, pacifique) (dérivés)
Qualité de l'exécution					
La qualité de service de l'interlocuteur et traitement administratif					
Le coût de l'intermédiation					
La qualité et coût de la recherche					
La qualité et coût de la recherche					
TOTAL					

CRITERES DE SUIVI DES INTERMEDIARIES

CRAIGSTON FINANCE

Procédure opérationnelle n°7 : sélection des intermédiaires financiers

La liste des intermédiaires arrêtée par la direction de la société est la suivante.

Elle a été établie en fonction des éléments liés notamment à :

- la typologie des clients (en fonction de la localisation des comptes),
- la catégorie des instruments financiers,
- aux types de marché (domestiques, européens, anglo-saxons, asie).

Date :

Nom du gérant :

Signature :